

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Nº de la demande : 2011-1686

Demande : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes de

produit – Nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou

nouvelle culture hôte

Produit : Insecticide systémique Alias 240 SC

Numéro d'homologation : 28475

Matière active (m.a.): Imidaclopride (IMI)

Nº de document de l'ARLA: 2262023

Contexte

L'insecticide systémique Alias 240 SC est un produit agricole qui se présente sous forme de suspension et qui contient comme matière active de l'imidaclopride. Ce produit a été homologué pour la première fois le 20 novembre 2006 en tant qu'insecticide pour diverses cultures terrestres vivrières et fourragères, par application directe ou dans le sol et pour le traitement des plantons de pomme de terre.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette de l'insecticide systémique Alias 240 SC l'allégation de protection contre le taupin dans et sur le blé (dur, de printemps et d'hiver), l'orge et l'avoine ainsi que l'allégation de suppression du puceron du soja, de la chrysomèle du haricot, de la mouche des légumineuses et du taupin dans et sur le soja.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'ajout de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles cultures hôtes sur l'étiquette de l'insecticide systémique Alias 240 SC n'a aucune conséquence sur le profil toxicologique du produit.



Une évaluation qualitative des risques pour la santé humaine a été effectuée pour l'insecticide systémique Alias 240 SC-en tant que traitement des semences sur les céréales et le soja. L'exposition professionnelle ne devrait pas être supérieure à celle des produits actuellement homologués qui contiennent de l'imidaclopride, à condition de respecter les instructions en matière d'équipement de protection individuelle.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus dans les aliments n'a été soumise pour appuyer la modification de l'étiquette de l'insecticide systémique Alias 240 SC. D'après les résultats d'essais sur le terrain précédemment soumis et examinés, les modifications de l'étiquette demandées n'auront aucune incidence sur l'importance des résidus d'imidaclopride dans et sur le blé (dur, de printemps et d'hiver), l'orge, l'avoine et les graines de soja séchées.

Les résidus d'imidaclopride seront couverts par les limites maximales de résidus (LMR) établies (EMRL 2011-51) dans et sur les céréales (GC 15) et la LMR proposée (PMRL2010-63) dans et sur les graines de soja séchées. Par conséquent, l'exposition alimentaire dans les céréales et le soja traités à l'aide de l'insecticide systémique Alias 240 SC ne présentera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, quel qu'il soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'utilisation de l'insecticide systémique Alias 240 SC en tant que traitement des semences sur le blé (dur, de printemps et d'hiver), l'orge, l'avoine et le soja ne devrait pas accroître les risques pour l'environnement de la matière active, l'imidaclopride.

Évaluation de la valeur

Les renseignements au dossier et les justifications fournies étayent l'ajout des allégations suivantes sur l'étiquette de l'insecticide systémique Alias 240 SC : suppression du taupin sur les céréales (blé dur, de printemps et d'hiver), suppression du puceron du soja, de la chrysomèle du haricot, de la mouche des légumineuses et du taupin sur le soja, ainsi que les mélanges en cuve suivants : fongicide Raxil T ou fongicide pour le traitement des semences Raxil MD pour les céréales, et fongicide pour le traitement des semences Apron Maxx RTA ou fongicide pour le traitement des semences 100 Apron Maxx RFC pour le soja. Les doses soutenues sont de 40 à 125 mL de produit/100 kg de semences pour les céréales (blé dur, de printemps et d'hiver, orge et avoine) et de 260 à 520 mL de produit/100 kg de semences pour le soja.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements disponibles et juge que l'ajout sur l'étiquette de l'insecticide systémique Alias 240 SC du taupin dans et sur le blé (dur, de printemps et d'hiver), l'orge et l'avoine, ainsi que l'ajout du puceron du soja, de la chrysomèle du haricot, de la mouche des légumineuses et du taupin dans et sur le soja, sont acceptables.

Références

None

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.